



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, Directeur général et Secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE : le Conseil municipal adoptera, le premier jour du mois d'octobre deux mille dix-huit, le règlement n° 567-1 relatif au traitement des élus municipaux de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha.

QUE : ce règlement sera adopté lors de la séance du conseil qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, sise au 180 rue Sainte-Louise à 20 heures.

Ce règlement a pour objet :

- 1) d'ajuster le salaire actuel du Maire qui est de 17 920,56 \$ à 36 224 \$ et son allocation de dépenses actuelle qui est de 8 960,28 \$ à 16 476 \$;

Le présent avis est donné conformément aux articles 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001).

DONNÉ À SAINT JEAN DE MATHA CE DOUZIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE HUIT.

---

Directeur général, sec.-très